

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1504203A-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Publication électronique le : 2 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU MARAIS AU DESSUS DE LA SCARPE

(N°2024-358)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété et de Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 :

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-283 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ; **Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales 'Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais' » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

L'acquisition des parcelles AL n°s10 et 11, d'une superficie totale de 9 898 m², situées à Biache-Saint-Vaast, dans la zone de préemption du « marais au-dessus de la Scarpe », au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 42 800 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 3:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

Article 4:

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seraient intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5:

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	2 000 000,00	42 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopte)						

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

















DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°27

Territoire(s): Arrageois Canton(s): BREBIERES

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU MARAIS AU DESSUS DE LA SCARPE

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a, par son pacte des solidarités territoriales, affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 », par le recours à la prospection foncière pour dynamiser les acquisitions de milieux remarquables, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les nombreuses démarches foncières conduites et concrétisées par le Département depuis plusieurs années en particulier dans la zone de préemption du « marais au-dessus de la Scarpe » à Biache-Saint-Vaast ont conduit le propriétaire des parcelles AL n°s10 et 11, d'une superficie de 9 898 m² à proposer la cession de ses terrains au Département.

Ceux-ci, constitués d'étangs et de berges boisées, abritent une hutte de chasse en parpaing et un bâtiment ancien d'environ 45 m², non viabilisé dans un état de conservation moyen.

INTERET ECOLOGIQUE ET FONCIER (cf. plan)

La localisation des parcelles enclavées dans des terrains appartenant au Département et classés ENS, permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle. Ces terrains sont d'autant plus intéressants qu'ils supportent des berges d'étangs venant compléter celles déjà acquises par le Département.

Le syndicat mixte EDEN 62 consulté dans cette affaire a émis un avis favorable à leur acquisition.

En nature de plan d'eau et de boisement rivulaire, le milieu est particulièrement favorable aux espèces inféodées aux milieux humides (faune et flore aquatique, batraciens, avifaune). Ces zones humides rares et menacées sont notamment importantes pour la régulation hydraulique (remontées de nappe) et constituent des concentrations de biodiversité.

La présence d'un bâti offrirait la possibilité aux équipes d'EDEN de stocker du matériel de gestion et de s'abriter en cas d'intempéries lors des interventions (il n'y a actuellement aucun local à disposition sur le site).

La gestion du boisement serait conduite en libre évolution, limitant les seules interventions aux coupes sécuritaires. Aussi, l'impact sur les coûts de fonctionnement serait relativement limité et serait intégré dans le plan de charge de l'équipe du secteur selon les éléments transmis par EDEN 62.

CONDITIONS FINANCIERES

Les propriétaires ont fait parvenir une première offre au Département à hauteur de 50 000 € pour la cession de leur propriété.

Le service foncier, via la méthode par comparaison, a évalué la valeur de la propriété à 42 000 €, dont une valeur du bâtiment estimée à 9 400 €. Une négociation a été engagée et a permis de recueillir un accord écrit des propriétaires sur un prix de vente de 40 000 €.

Les frais notariés ont été estimés à 1 800 €, auxquels s'ajoute une provision de 1 000 € pour frais annexe (prorata de taxe foncière).

Pour cette acquisition en milieu humide, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles AL n°s 10 et 11, d'une superficie totale de 9 898 m², situées à Biache-saint-Vaast, dans la zone de préemption du « marais au-dessus de la Scarpe », au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) et conformément au plan joint;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 42 800 €;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

Après acquisition, les parcelles seraient intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	2 000 000,00	1 838 229,56	42 800,00	1 795 429,56

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY